



Délibération n° 40 / 2019

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
19 DEC. 2019
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyril AMIRAULT, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Daniel BERAUD (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés : M. Bernard PRIOU.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) sur les espaces publics communaux et métropolitains – demande de subvention européenne (FEDER)

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité, expose au Conseil municipal :

La commune Pignan s'est associée à la Métropole de Montpellier et neuf autres communes pour mener des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) sur les espaces publics communaux et métropolitains.

L'objectif de cette démarche est de définir une gestion différenciée des espaces pour supprimer l'usage de produits phytosanitaires, réaliser des économies d'eau et améliorer le cadre de vie. Elle rentre dans le cadre du programme d'actions mené par la Métropole sur l'ouest du territoire pour préserver une ressource souterraine exploitée pour la distribution en eau potable, et vulnérable aux pollutions par les pesticides (captages du Flès).

Suite à un diagnostic approfondi des pratiques actuelles de gestion des produits et des espaces, le prestataire en charge des études a proposé une série de préconisations par communes pour atteindre les objectifs d'entretien définis, assorties d'un plan de financement et d'un plan de communication à destination de la population.

Le montant prévisionnel des investissements et des actions de communications à réaliser sur la commune s'élève à 25 304 € HT.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 40/2019

Objet : Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) sur les espaces publics communaux et métropolitains – demande de subvention européenne (FEDER)

Une partie des investissements et du plan de communication peut faire l'objet d'une subvention européenne (FEDER) dont la Région est l'autorité de gestion. L'aide financière représente 60% des montants éligibles.

Pour la Commune de Pignan le montant des actions pouvant faire l'objet d'une demande de subvention s'élève à 21 504 € HT

Le montant plancher exigé pour déposer un dossier est fixé à 30 000 €HT. La Métropole propose donc de se positionner comme bénéficiaire chef de file d'une convention de partenariat passée avec l'ensemble des communes le souhaitant. Cela permettra de déposer un dossier sous la forme d'une opération collaborative et d'atteindre ce montant plancher.

Elle s'engage à tenir ses obligations et responsabilités en matière de suivi administratif du projet telles que détaillées dans l'article 4 du projet de convention.

Elle sollicitera le montant global des subventions relatif à l'ensemble des études, sera le guichet unique de versement des subventions sous réserve de validation du dossier, et les redistribuera aux communes selon la clé de répartition détaillée dans l'annexe de la convention et sur la base des dépenses réellement réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les préconisations issues du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) communal afin de limiter le recours aux intrants sur l'ensemble des espaces publics communaux,
- **APPROUVE** le plan d'investissement et de communication définis par l'étude,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pignan à l'opération collaborative dont la Métropole de Montpellier sera le chef de file,
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de l'opération collaborative visant à solliciter les subventions du FEDER auprès de la Région,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28 (dont 4 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2019.
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN